

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DU 9 Secteur Beaugrenelle (15e) – Piscine René et André Murlon – Régularisations foncières.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la convention de rénovation urbaine du 10 avril 1962 passée entre le Département de Seine et la Ville de Paris pour l'aménagement du secteur Beaugrenelle (15e) ;

Vu la convention de gestion de l'ouvrage-dalle Beaugrenelle du 4 novembre 1971 ;

Vu la délibération des 15 et 16 mai 2006, approuvant l'achèvement de l'opération de rénovation urbaine du secteur Beaugrenelle ;

Considérant qu'il convient de procéder aux régularisations foncières nécessaires à la cohésion des volumétries des différents bâtiments de cette opération, et notamment celles afférentes à la piscine municipale René et André Murlon située 19 rue Gaston de Caillavet, édifiée sur la parcelle cadastrée DU 2 et DU 3 ;

Considérant que les volumes référencés 36029, 36530 et 36531, situés en surplomb de la rue Gaston de Caillavet, ne contribuent ni aux conditions de desserte des riverains, ni aux besoins de la circulation terrestre ;

Considérant l'alignement préfectoral du 10 janvier 1972 fixé sur la rue Gaston de Caillavet ;

Vu les cahiers du cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion en février 2019, annexés à la présente délibération, portant création de divisions en volumes et matérialisant les débords entre volumes ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 12 avril 2019;

Vu le projet en délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de déclasser du domaine public routier de la Ville de Paris, en vue de leur cession à la SemPariSeine, les volumes référencés 36029, 36530 et 36531, d'une surface de base de 28,20 m² environ dans le cahier du géomètre Roulleau-Huck-Plomion de février 2019, en annexe 1 ;
- de déclasser du domaine public de la Ville de Paris, en vue de sa cession à la SemPariSeine, le volume n°2, d'une surface de , décrit dans le cahier du géomètre précité en annexe 2 ;
- d'acquérir auprès de la SemPariSeine à titre gratuit des volumes numérotés 36533, 36534, 36535, 36540, 36543, 36546, 46506, 46507,46509, 46511, d'une surface de base totale de 132,90 m² environ, correspondant à des débords du bâtiment abritant la piscine Mourlon sur des parcelles appartenant à la SemPariSeine ;
- de céder à la SemPariSeine à titre gratuit les volumes 36029, 36530 et 36531, d'une surface de base de 28,20 m², correspondant au sursol de la dalle de Beaugrenelle, ainsi qu'un volume d'air en sursol d'une surface de base de 79,5 m², assis sur la parcelle cadastrée DU 3, destiné à contenir une partie de la circulation sur dalle ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 21 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont déclassés du domaine public routier de la Ville de Paris, en vue de leur cession à la SemPariSeine, les volumes référencés 36029, 36530 et 36531, d'une surface de base de 28,20 m² environ, ayant pour assiette l'emprise située 42, 46 à 54 rue Emeriau, 12 à 22 rue du Théâtre , 11 à 21 rue Gaston de Caillavet et 9 à 19 rue Robert de Flers à Paris 15e, tels que figurant dans le cahier du géomètre expert Roulleau-Huck-Plomion de février 2019, en annexe 1.

Article 2 : Est déclassé du domaine public de la Ville de Paris, en vue de sa cession à la SemPariSeine, le volume n°2, d'une surface de 79,50 m² environ, situé 20/22 rue Gaston de Caillavet, 56/58 rue Emeriau, cadastré DU 3, tel que décrit dans le cahier du géomètre expert Roulleau-Huck-Plomion de février 2019, en annexe 2.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SemPariSeine les volumes numérotés 36533, 36534, 36535, 36540, 36543, 36546, 46506, 46507, 46509, 46511, d'une surface de base totale de 132,90 m² environ, situés 11 à 21 rue Gaston de Caillavet, 42, 46/54 rue Emeriau, 12/22 rue du Théâtre à Paris 15e et 9/11 rue Robert de Flers , tels que décrits dans le cahier de division en volume établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion en février 2019, en annexe de la présente délibération, correspondant à des débords du bâtiment abritant la piscine Mourlon sur des parcelles appartenant à la SemPariSeine.

Article 4 : L'acquisition visée à l'article 3 aura lieu à titre gratuit.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder à la SemPariSeine les volumes 36029, 36530 et 36531, d'une surface de base de 28,20 m² environ, correspondant au sursol de la dalle de Beaugrenelle, situés ainsi 42, 46/54 rue Emeriau, 12/22 rue du Théâtre à Paris 15e et 9/11 rue Robert de Flers , ainsi qu'un volume d'air en sursol d'une surface de base de 79,5 m², assis sur la parcelle cadastrée DU 3, situé 20/22 rue Gaston Caillavet , 56/58 rue Emeriau , destiné à contenir une partie de la circulation sur dalle, tels que tels que décrits dans les cahier de division en volume établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion en mars 2018 et février 2019.

Article 6 : La cession visée à l'article 5 aura lieu à titre gratuit.

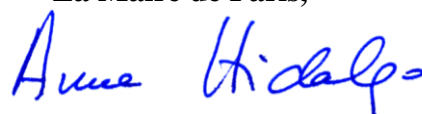
Article 7 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, plans, et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

Article 9 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu ces régularisations seront supportés par la Ville de Paris, et notamment les frais de géomètre.

Article 10 : Les biens visés à l'article un seront affectés à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO